

FICHE 7

Plan de prévention du mal-être et du risque suicidaire en agriculture

Anne-Marie Soubielle
(mission de coordination interministérielle
du plan de prévention du mal-être en agriculture)

Contexte

L'adoption, le 23 novembre 2021, de la feuille de route Prévention du mal-être et accompagnement des agriculteurs en difficulté¹ par les ministres chargés de la santé, des solidarités, du travail et de l'agriculture, est le résultat d'un long cheminement. La feuille de route déploie une politique publique interministérielle globale de prévention des risques pour la santé mentale liés aux mutations profondes auxquelles sont exposés les exploitants et les salariés de la production agricole et leurs familles, fondée sur la notion de mal-être au travail². En effet, fixer un enjeu de prévention essentiellement primaire³ et qui dépasse le risque suicidaire au sens strict permet de mobiliser un maximum de partenaires, tout en maintenant la problématique du risque suicidaire au cœur de la feuille de route. Au contraire, une stratégie uniquement fondée sur celui-ci (renforcement des mesures de protection et limitation des facteurs de risque) pourrait faire l'impasse sur des aspects cruciaux du phénomène suicidaire dans le monde agricole, compte tenu de sa complexité⁴. La surexposition du monde agricole au risque suicidaire est un phénomène connu depuis des années. Dès 2011, le ministre chargé de l'agriculture avait demandé à la Mutualité sociale agricole (MSA) de mettre en place des actions dédiées à la prévention du risque suicidaire (Maeght Lenormand, Tourne, 2020). Néanmoins, c'est le film *Au nom de la terre* d'Édouard Bergeon, sorti en 2019 et en partie autobiographique, qui a donné une dimension médiatique et politique à la question, conduisant à deux rapports parlementaires qui ont établi un diagnostic critique sur l'action publique conduite dans ce domaine :

1. Voir le dossier de presse sur le site du ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire.

2. Le mal-être au travail – qui se traduit par une souffrance mentale ou physique – résulte du déséquilibre entre la perception des contraintes de l'environnement de travail et celle des ressources disponibles pour y faire face (stress), ainsi que des violences physiques ou morales exercées dans le cadre du travail par des personnes extérieures à l'entreprise (violence externe) ou travaillant dans la même entreprise (violence interne).

3. La prévention primaire vise à diminuer le risque d'apparition d'un problème de santé, tandis que la prévention secondaire cherche à stopper ou limiter l'évolution d'un trouble ou d'une maladie, et la prévention tertiaire à combattre l'apparition d'incapacités chroniques ou le risque de récidives.

4. La prévention du risque suicidaire est en effet rendue complexe par le fait que, si ces facteurs existent et sont connus, ils n'expliquent pas avec suffisamment de précision le suicide chez une personne plutôt que chez une autre (Jollant, 2015).

- *Identification et accompagnement des agriculteurs en difficulté et prévention du suicide*, produit par le député Olivier Damaisin à la demande du gouvernement (Damaisin, 2020) ;
- *Suicides en agriculture : mieux prévenir, identifier et accompagner les situations de détresse*, produit par les rapporteurs Henri Cabanel et Françoise Férat à l'initiative de la Commission des affaires économiques du Sénat (Cabanel, Férat, 2021).

Ces deux rapports mettent l'accent sur des transformations majeures du secteur à l'origine de la multiplication des facteurs de risque (charge mentale, injonctions paradoxales et accroissement des incertitudes) :

- pression à la rationalisation économique (du fait de la concurrence mondiale, de la course à la performance, des crises sanitaires ou énergétiques, de la valorisation du travail et de la reconnaissance professionnelle, etc.) ;
- pressions technologiques et numériques (dans la nécessité de faire des choix éclairés et la possibilité d'agir de manière autonome, etc.) ;
- pressions politiques et attentes sociétales (du fait de l'inflation normative, des enjeux de souveraineté alimentaire et de transition écologique, etc.) ;
- érosion de l'entraide (caractéristique de ce groupe professionnel, sous l'effet des transformations à l'œuvre et de la diminution de la population active agricole) ;
- forts déséquilibres entre vies professionnelle et personnelle provoqués par les multiples pressions exercées.

La feuille de route, son lancement et son développement

La feuille de route adoptée le 23 novembre 2021 repose sur les recommandations issues de ces deux rapports avec pour objectif la mise en œuvre d'une politique publique interministérielle et partenariale tenant compte de toutes les dimensions (économiques, sociales, familiales, professionnelles, sociétales et environnementales) du mal-être dans le monde agricole. Elle prévoit un plan complet de prévention et de prise en charge qui s'appuie sur :

- l'amélioration des connaissances, la détection et l'accompagnement des personnes en situation de risque et des leviers de prévention primaire visant à lutter contre l'apparition du mal-être (**encadré**) ;
- une gouvernance fondée sur l'appropriation territoriale et humaine de ces enjeux, orchestrée au niveau national par un coordinateur interministériel et, au niveau local, par cent un comités départementaux placés sous l'autorité directe des préfets⁵.

Le premier coordinateur national interministériel, Daniel Lenoir (inspecteur général des affaires sociales), et son adjointe Anne-Marie Soubielle (directrice du travail), ont été nommés respectivement en janvier et février 2022. Le rapport de capitalisation de cette première année de travail de la mission de coordination (Lenoir, 2023) a permis de tirer

5. Circulaire interministérielle du 31 janvier 2022.

Encadré • Développer les connaissances des situations et suivre le risque suicidaire

Il n'existe pas, à ce jour, d'indicateur permettant de suivre l'évolution du risque suicidaire des salariés agricoles. Plus globalement, le nombre et la fréquence des études portant sur la santé mentale des agriculteurs (salariés ou exploitants) apparaissent insuffisants pour appréhender l'évolution des risques ou l'efficacité des mesures de prévention.

Toutefois, grâce à la mobilisation du centre d'épidémiologie sur les causes médicales de décès (CépiDc), de l'institut médico-légal (IML) de Paris et de la DREES, le délai de mise à disposition des chiffres de causes de décès par suicide a été ramené à deux ans (contre quatre auparavant), ce qui donnera prochainement la possibilité à la MSA de suivre – conjointement aux hospitalisations pour geste auto-infligé (GAI)¹ – l'évolution du risque de suicide pour les personnes couvertes par la sécurité sociale agricole. Dans le cadre de son dispositif Cohortes pour la surveillance épidémiologique en lien avec le travail (Coset)² qui inclut un volet Coset-MSA, Santé publique France apporte également des éléments de veille sur les troubles psychosociaux au travail, les troubles musculosquelettiques (TMS) et les maladies cardiovasculaires en lien avec le stress au travail ; des éléments qui alimentent l'état des lieux réalisé par la Commission supérieure des maladies professionnelles en agriculture (Cosmap) [Lerouge, 2023].

Enfin, Santé publique France a mis en place une détection précoce de tout signal défavorable de l'évolution de la fréquence des pensées suicidaires et des tentatives de suicide dans le monde agricole à partir des données du dispositif Organisation de la surveillance coordonnée des urgences (Oscour). Elle ne permet pas d'identifier les exploitants ou salariés agricoles, mais les communes de résidence des patients en termes de densité agricole (sauf en Martinique, où le dispositif est encore en cours de déploiement).

1. La rubrique « mal-être » du site GéoMSA permet de suivre l'évolution du nombre et le taux d'hospitalisation pour GAI parmi les personnes inscrites au régime de sécurité sociale agricole à l'échelle de la région, du département ou encore du bassin de vie. Le *Rapport charges et produits MSA 2025* inclut une étude actualisée du risque de décès par suicide dans le secteur agricole.

2. Programme national d'observation de la santé en relation avec l'activité professionnelle pour mieux comprendre et préserver la santé au travail en France.

les enseignements de cette politique publique, d'en préciser les priorités pour la suite, et surtout de conforter sa dimension partenariale. Les objectifs de la mission du nouveau coordinateur national, Olivier Damaisin, ont ainsi été resserrés autour de l'appropriation des mesures de prévention du mal-être et du suicide par les acteurs territoriaux, et un administrateur d'État, Emmanuel Gérard, a été mis à disposition de la mission par les ministères sociaux. Ces mesures sont déclinées en sept chantiers destinés à renforcer la prévention du suicide, l'accès aux droits, la résilience face aux chocs (économiques, climatiques ou sanitaires), la reconnaissance des maladies et accidents professionnels, la prévention

des risques psychosociaux et l'amélioration des conditions de travail, la conciliation des vies professionnelle et personnelle et l'accompagnement des transitions agricoles.

Chantier 1 : déployer la stratégie nationale de prévention du suicide (SNPS) en direction du monde agricole

La première mesure du chantier 1 s'inscrit dans une logique « d'aller vers » et installe le Réseau national des sentinelles en agriculture avec les parties prenantes de la feuille de route (Lenoir, 2023, annexe 6, page 135).

Les dispositifs Sentinelle agricole mis en place dans chaque département, pilotés par la MSA avec le soutien des agences régionales de santé (ARS), mettent en œuvre quatre mesures d'accompagnement des sentinelles :

- un recensement des solutions d'orientation à proposer aux personnes détectées ;
- des possibilités de recours pour la sentinelle elle-même ;
- l'organisation d'une supervision pour la sentinelle ;
- une animation du réseau des sentinelles.

Au 31 décembre 2023, l'objectif de 50 sentinelles par département n'est pas atteint de manière uniforme sur tout le territoire, mais plus de 5 000 ont été formées et intégrées au réseau. La Caisse centrale de la MSA (CCMSA), qui déploie son programme de prévention du mal-être agricole (PMEA) auprès de l'ensemble de ses adhérents⁶, assure un rôle de cheville ouvrière pour l'appropriation du plan de prévention au niveau local. Des moyens humains et financiers supplémentaires lui ont été octroyés en 2024 pour la création d'un pôle dédié et la poursuite des formations des sentinelles en priorisant les zones où les besoins sont les plus prégnants, ainsi que le renforcement des aides aux entreprises (aides au remplacement et consultations, aides au répit administratif).

Les autres mesures du chantier 1 visent à renforcer l'accès aux soins de la population agricole afin de prévenir la réitération suicidaire en facilitant l'écoute, l'évaluation et l'orientation des personnes suicidaires, grâce à l'articulation entre le numéro national de prévention du suicide (le 3114) et les numéros d'écoute (Agri'écoute), au déploiement du dispositif de recontact des personnes ayant fait une tentative de suicide (VigilanS) et aux actions de postvention.

6. Voir l'axe « Prévention et lutte contre le mal-être » dans le *Rapport charges et produits MSA 2024*.

Chantier 2 : accéder aux droits et lever les obstacles spécifiques aux salariés et non-salariés agricoles

L'objectif de ce deuxième chantier est de s'attaquer aux déterminants sociaux du mal-être et du suicide, notamment la grande pauvreté et la précarité qui touchent près d'un cinquième de la population agricole. En janvier 2024, 25 714 foyers agricoles (10 751 non-salariés et 14 963 salariés) sont bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), mais nombre d'agriculteurs éligibles n'y ont pas recours en raison de barrières psychologiques, de la variabilité et de la complexité de l'évaluation de leurs ressources, ou des démarches à réaliser selon les départements. Il s'agit donc de renforcer l'accès effectif à ces droits, pour que les différents « filets de sécurité » puissent être activés et les situations de maltraitance administrative évitées.

La première mesure s'inscrit dans le chantier de la solidarité à la source qui vise à simplifier les démarches administratives et à améliorer la fiabilité du calcul des droits au RSA via la récupération automatique des informations portant sur les ressources des demandeurs. Un guide destiné aux professionnels de la MSA et des conseils départementaux gérant les dossiers agricoles a été réalisé en 2023. Toutefois, l'état des lieux réalisé ultérieurement sous l'égide de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) auprès des allocataires non salariés a souligné l'existence d'obstacles persistants à l'appréciation juste et harmonisée de leurs ressources, liés à la complexité et à la diversité des situations individuelles.

Les autres mesures visent à articuler le fonctionnement des différents dispositifs d'aides économiques, de relance ou de reconversion, tout en garantissant la confidentialité des informations. L'accompagnement à ces aides a été renforcé, notamment grâce à la présence d'associations (Solidarité Paysans, Réagir, Aide psychologique aux entrepreneurs en souffrance aiguë [APESA], etc.), conduisant notamment à une augmentation du recours aux procédures collectives de règlement amiable agricole, de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires, qui permettent l'étalement de toutes les dettes jusqu'à quinze ans.

Chantier 3 : absorber les chocs sur le revenu lors de crises conjoncturelles (sanitaires, climatiques ou énergétiques) ou de maladie

L'objectif de ce troisième chantier est de répertorier les actions visant à anticiper les situations d'endettement auxquelles peuvent être confrontés les exploitants agricoles lors de chocs sur leur revenu, afin d'améliorer l'information des bénéficiaires potentiels et des acteurs qui les accompagnent, voire permettre leur adaptation aux besoins. Les politiques économiques et sociales agissent déjà pour réduire l'impact de ces crises, souvent via des mesures ponctuelles ou des dispositifs plus structurels, comme les ajustements de cotisations sociales en fonction des variations du revenu agricole (prise en charge de cotisations

ponctuelles, exonération de charges patronales) ou les contrats d'assurance qui permettent d'anticiper les effets des crises sanitaires ou climatiques. Les financeurs privés – banques mutualistes, coopératives, assurances ou mutuelles – se sont également engagés dans le plan de prévention du mal-être pour contribuer à une meilleure anticipation de ces situations d'endettement, et proposent diverses mesures en cours de recensement par la mission.

Différentes aides ponctuelles peuvent aussi être proposées aux salariés agricoles par les mutuelles, les assurances ou les banques, notamment à l'occasion de maladie ou d'accident, et ainsi éviter l'aggravation de l'endettement de leur foyer.

Chantier 4 : reconnaître les maladies professionnelles et améliorer la prise en charge des pathologies psychiques liées au travail

La reconnaissance des pathologies mentales ou psychiques⁷ en lien avec le travail et des suicides d'origine professionnelle est aujourd'hui très limitée. Présenté en janvier 2023 à la Cosmap, le rapport sur l'amélioration de la prise en charge des troubles psychosociaux au travail dans l'agriculture (Lerouge, 2023) recommande de rendre plus visibles les conditions de travail des agriculteurs et des salariés agricoles dans les enquêtes, et de mener des travaux pour identifier les risques à l'origine de ces pathologies (ce dernier point fait l'objet du chantier 5).

Le rapport préconise aussi de communiquer, y compris auprès des professionnels de santé, sur les procédures de déclaration des maladies professionnelles liées à des troubles psychiques ; des procédures qui demeurent relativement longues, ces maladies ne bénéficiant pas de la présomption d'origine professionnelle par simple déclaration à la MSA. Seules les situations les plus graves, remplissant la condition d'un taux minimal d'incapacité permanente fixé à 25 %, peuvent faire l'objet d'une demande de reconnaissance, instruite par la MSA et un comité régional de reconnaissance ; la victime doit alors prouver qu'il existe un lien direct et essentiel avec son activité professionnelle. Une note du coordinateur national a été adressée le 10 août 2023 aux comités départementaux pour encourager ces déclarations.

Le rapport souligne également que les atteintes cardiovasculaires ou les TMS, du fait d'expositions au stress au travail, devraient pouvoir être mieux reconnus et faire l'objet de recommandations en ce sens auprès des professionnels de santé et des centres régionaux de pathologies professionnelles et environnementales. Le plan pour la Prévention des

7. Les troubles psychiques sont des maladies plus ou moins sévères et invalidantes, souvent chroniques, complexifiées par la comorbidité (maladies associées) et les situations de changement de vie ou de conditions de travail. Les tentatives de suicide peuvent être également des complications de ces troubles. Sont généralement qualifiés de troubles psychiques « modérés » l'anxiété, les troubles dépressifs... et de troubles plus « lourds » les épisodes dépressifs caractérisés, l'anxiété sévère, les états de stress post-traumatique, les troubles du comportement, les addictions ou l'épuisement professionnel.

accidents du travail graves et mortels (PATGM)⁸ s'attache à cette question et prévoit d'approfondir la connaissance sur les situations de mal-être au travail pour mieux les prévenir (mesure 32).

Chantier 5 : prévenir les risques psychosociaux et déployer le plan Santé au travail auprès des entreprises agricoles

La prévention des risques psychosociaux des salariés agricoles est programmée par le plan Santé au travail 2021-2025 (PST 4), coordonné avec le plan de prévention du mal-être et d'accompagnement des agriculteurs en difficulté autour de quatre priorités :

- l'appropriation de la démarche d'évaluation des RPS dans les entreprises agricoles pour les prendre en compte en amont des évolutions organisationnelles et des transformations du travail⁹ ;
- l'intégration des enjeux de santé et de sécurité au travail dans la formation à toutes les étapes de la vie ;
- l'amélioration de la qualité de la vie et des conditions de travail (QVCT), y compris comme levier d'égalité et de santé au travail des femmes et des hommes, de prévention des violences sexistes et sexuelles au travail, ainsi que dans la prise en compte des violences conjugales ;
- le retour à l'emploi ou la reconversion professionnelle pour prévenir la désinsertion professionnelle des personnes atteintes de maladies chroniques ou de troubles psychiques.

Dans cette perspective, un appel à projets sectoriel national a été lancé en avril 2024 par l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (Anact) avec le soutien du Fonds d'amélioration des conditions de travail (Fact). Intitulé Travail en agriculture : transitions, évolution démographique et nouveaux profils¹⁰, il vise l'amélioration des conditions de travail et du dialogue social dans les plus petites entreprises du secteur agricole. Les commissions paritaires d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CPHSCT), acteurs de la prévention pour ces entreprises sans institution représentative du personnel, ont été mobilisées¹¹ pour y contribuer et renforcer l'accompagnement des salariés agricoles en souffrance.

De plus, des outils dédiés à la santé au travail des femmes sont en cours de réalisation dans le cadre des travaux pilotés par l'Anact sur l'égalité et la santé au travail des femmes et des hommes, et viendront conforter les actions menées sur la place des femmes en agriculture (cf. le Salon de l'agriculture [SIA] 2024).

8. Lancé en mars 2022 et actualisé en avril 2024, le plan de prévention des accidents du travail graves et mortels (PATGM) compte 36 mesures.

9. Cette priorité rejoint l'un des objectifs de la politique agricole commune (PAC) qui a instauré en janvier 2023 la conditionnalité sociale de ses aides.

10. Voir la description de cet appel à projet sur le site de l'Anact.

11. Voir à ce sujet les travaux de la Commission nationale paritaire pour l'amélioration des conditions de travail en agriculture (CPNACTA).

Enfin, des travaux au sein du comité national de pilotage du plan de prévention du mal-être sont envisagés auprès des jeunes des établissements d'enseignement agricole pour proposer des actions de sensibilisation aux premiers secours en santé mentale et diffuser les actions de prévention de la santé mentale au travail, expérimentées localement.

Chantier 6 : concilier la vie personnelle et familiale avec la vie professionnelle pour des exploitations agricoles « viables mais aussi vivables »

Les transformations du secteur agricole peuvent être à l'origine d'un fort déséquilibre entre vie professionnelle et vie personnelle. Les incertitudes liées au contexte économique, social ou environnemental, la charge de travail, physique et mentale, la spécialisation et l'intensification du travail, pèsent sur la vie familiale. Des mesures ont ainsi été adoptées en faveur de la parentalité pour accompagner la naissance d'un enfant pour les non-salariés agricoles : permettre au père de bénéficier de l'allocation de remplacement en cas de congé paternité, ou encore de recevoir des indemnités journalières forfaitaires si le remplacement n'est pas possible.

Le programme de prévention du mal-être de la CCMSA indemnise également le recours aux services de remplacement¹² via les aides au répit, afin de permettre aux salariés comme aux non-salariés d'éviter un burn-out, de prendre soin d'eux et de leurs proches. Ces aides sont attribuées après une évaluation de la situation et la proposition par un travailleur social d'un plan d'action personnalisé et adapté. Ce dispositif, mis en place depuis 2017 avec le soutien du ministère chargé de l'agriculture, a progressé rapidement, et son budget a été renforcé (de 2 millions d'euros en 2020 à 5 millions en moyenne par an sur la période 2021-2025). Une action du plan de prévention interministériel est de renforcer ce dispositif également dans les départements et régions d'outre-mer, en partenariat avec la Caisse nationale de l'Assurance maladie (CNAM) et les caisses générales de sécurité sociale (CGSS).

Une autre mesure fiscale, le crédit d'impôt pour dépenses de remplacement, dont peuvent bénéficier les exploitants agricoles pour que la continuité des travaux de l'exploitation puisse être assurée, a été renforcé en 2024. Sa durée est allongée à dix-sept jours (contre quatorze jusqu'en 2023) et ses taux de prise en charge sont augmentés : 60 % pour les congés (contre 50 % auparavant), 80 % pour les arrêts maladie et accident du travail (contre 60 %), 80 % pour la formation (les taux précédents étaient variables selon les régions). Cette solution n'existe pas dans tous les départements¹³ et n'est pas forcément mobilisable dans des situations d'urgence. De plus, confier son exploitation à une tierce personne nécessite une relation de confiance et induit un reste à charge parfois non négligeable. Ces points

12. Les services de remplacement sont des groupements d'employeurs dirigés par des agriculteurs bénévoles. Ils ont pour mission de proposer des agents de remplacement salariés à leurs agriculteurs adhérents qui souhaitent ou qui sont contraints de quitter momentanément leur exploitation.

13. Les territoires ultramarins, notamment, n'en bénéficient pas, à l'exception de La Réunion.

sont en cours d'amélioration car ils concourent très concrètement à la conciliation des temps de travail et personnel.

Ce chantier permet également d'aborder des sujets plus difficiles tels que les ruptures familiales, le célibat, les addictions ou les violences intrafamiliales. L'implication de nouveaux partenaires¹⁴ est en cours. Décidé en décembre 2023 par le comité national de pilotage, un groupe de travail sur les violences en agriculture, dans un sens très large, est en voie d'installation.

Chantier 7 : accompagner les transitions agricoles pour diminuer leur impact psychosocial

Les thèmes de ce chantier se retrouvent en 2023 dans les débats de la concertation portant sur le Pacte et la loi d'orientation et d'avenir agricoles (PLOAA) lancé en septembre 2022 par le président de la République, visant à « anticiper l'avenir de l'agriculture française de 2040 ». Trois groupes de travail nationaux ont été créés pour réfléchir aux évolutions importantes des métiers agricoles, comme des rapports entre l'agriculture et le reste de la société : « Orientation et formation », « Installation et transmission » et « Adaptation et transition face au changement climatique ». Le projet de loi d'orientation pour la souveraineté alimentaire et agricole et le renouvellement des générations en agriculture, en cours de discussion au Parlement, s'en fait l'écho.

La nécessité d'intervenir pour prévenir le mal-être lié à ces transitions est ainsi régulièrement rappelée lors des travaux de la concertation portant sur :

- la phase critique de la transmission¹⁵ et de l'installation ;
- l'adaptation au dérèglement climatique¹⁶ et l'atténuation du changement climatique¹⁷ via la diversification des activités vers les énergies renouvelables ou les biotechnologies, par exemple, ou le déploiement du numérique à tous les stades du procédé de production ;
- la simplification de la réglementation, l'appui à la fonction d'employeur ainsi qu'à l'évolution du conseil agricole, et l'expérimentation de nouvelles formes de tutorat et de mentorat.

14. Notamment les centres d'information sur les droits des femmes (CIDF).

15. La question de la retraite est particulièrement prégnante (droits, revalorisation des retraites agricoles, cumul emploi-retraite, retraite progressive, incompatibilités avec la nouvelle PAC, pauvreté, situation des conjoints collaborateurs, etc.).

16. Le fait d'agir sur les conséquences du changement climatique, que ces conséquences soient déjà ressenties ou qu'elles arrivent dans le futur.

17. Le fait d'agir sur les causes du réchauffement climatique, soit les émissions de gaz à effet de serre.

Conclusion et perspectives pour une stratégie nationale de prévention du mal-être à moyen et long terme

À l'issue de ces deux années de mise en œuvre du plan de prévention interministériel, la dimension humaine, sociale et psychosociale est mieux prise en compte dans les politiques publiques agricoles, de santé publique, de solidarité et de travail. La gouvernance nationale s'est attachée à coordonner les actions de toutes les parties prenantes en dépassant les clivages politiques. La mise en place d'un parcours de détection, d'accompagnement et de prise en charge des personnes, au plus près des territoires, a été le gage de leur appropriation des objectifs fixés par les sept chantiers du plan.

La Haute Autorité de santé, associée aux travaux du comité national de pilotage, a également été saisie en janvier 2023 afin d'élaborer des recommandations de bonnes pratiques en matière de « prévention, repérage, évaluation et prise en charge des idées et conduites suicidaires chez les exploitants et salariés agricoles ». Elle pourra mieux rendre compte, au vu de ce qui aura été déployé, des politiques menées, des retours des usagers et des patients, et mettre en évidence les points à améliorer.

Les instances départementales, quant à elles, ont montré leur capacité à mobiliser toutes les parties prenantes locales autour d'un état des lieux partagé des besoins, ainsi que leur réactivité pour traiter les alertes graves reçues lors des manifestations de colère du début d'année 2024, vaste mouvement de revendications et d'expression du mal-être des agriculteurs et de leurs représentants. S'il est alors apparu l'ampleur de la décomposition sociale des territoires ruraux, les difficultés à y vivre et l'attachement encore très profond des agriculteurs à leur lieu de vie et de travail, s'ouvrent aussi des perspectives de recherche à renforcer autour des aspects cliniques et psychopathologiques de la souffrance exprimée « au regard de l'empreinte réciproque entre psychisme et territoire » (Spoljar, 2024).

Une nouvelle stratégie, plus resserrée, ancrée dans la durée et élaborée collectivement sur le second semestre 2024, a ainsi vocation à renforcer la connaissance du phénomène suicidaire dans le milieu agricole et les actions de prévention primaire à mettre en place, et à systématiser un parcours en faveur des personnes en situation de risque.

Références bibliographiques

- **Damaisin, O.** (2020). *Identification et accompagnement des agriculteurs en difficulté et prévention du suicide*. Assemblée nationale (rapport du 1^{er} décembre 2020).
- **Cabanel, H., Férat, F.** (2021). *Suicides en agriculture : mieux prévenir, identifier et accompagner les situations de détresse*. Commission des affaires économiques du Sénat (rapport du 17 mars 2021).
- **Jollant, F.** (2015). *Le Suicide. Aider pour comprendre l'individu vulnérable*. Paris, France : Odile Jacob.
- **Lenoir, D.** (2023). *Rapport de capitalisation de la première année de mise en œuvre de la feuille de route pour la Prévention du mal-être et pour l'accompagnement des agriculteurs et des salariés agricoles*. Inspection générale des affaires sociales (Igas).
- **Lerouge, L.** (2023). *Contribution à l'amélioration de la prise en charge des troubles psychosociaux au travail dans l'agriculture*. Rapport réalisé dans le cadre des travaux de la Commission supérieure des maladies professionnelles en agriculture (Cosmap), présenté le 17 janvier 2023. Études comparées de la santé au travail (CIECST), Centre de droit comparé du travail et de la sécurité sociale (Comptrasec), université de Bordeaux, CNRS.
- **Maeght Lenormand, V., Tourne, M.** (2020), Plan national de prévention du suicide de la Mutualité sociale agricole. *Dans Suicide - Quels liens avec le travail et le chômage ? Penser la prévention et les systèmes d'information*, 4^e rapport de l'ONS, p. 185. Paris, France : DREES.
- **Spoljar, P.** (2024). Le « Soi territorial » et le suicide des agriculteurs : la solitude en un lieu inhabitable. *L'Évolution Psychiatrique*.